

**Désignation de Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la Commune
dans l'affaire « Abeille IARD/SDC Les Deux Moulins
contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier n°2303390 »**

Nous, André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons,

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°01-06-2020 du Conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'assignation en référé déposée devant le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence le 25 avril 2025 par la société Abeille IARD/SDC Les Deux Moulins demandant au Tribunal de rendre opposables à la Commune, les opérations d'expertise à intervenir suite aux chutes de pierres qui se sont produites à l'arrière de l'ensemble immobilier « Les Deux Moulins ».

Considérant, qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Septèmes-les-Vallons, dans l'affaire « Abeille IARD/SDC Les Deux Moulins contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier n°2303390 »,

DECIDONS

ARTICLE PREMIER : Maître Monique TOUITOU, avocate, demeurant 43 boulevard Paul PEYTRAL, 13006 MARSEILLE, est désignée pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire "Abeille IARD/SDC Les Deux Moulins contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier n°2303390", dans le cadre de l'assignation en référé déposée le 25 avril 2025 devant le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence, lui demandant de rendre opposables à la Commune, les opérations d'expertise à intervenir suite aux chutes de pierres qui se sont produites à l'arrière de l'ensemble immobilier « Les Deux Moulins ».

Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes les juridictions.

ARTICLE DEUX : Le montant des honoraires est fixé, en fonction du temps passé, de la complexité des affaires et de leur déroulement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (chapitre 011 - article 6227).

ARTICLE TROIS : Lecture de la présente décision sera donnée à la prochaine assemblée communale.

ARTICLE QUATRE : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Receveur Percepteur et notification sera transmise à Maître Monique TOUITOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250909-31-2025-DAG-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Publication : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Septèmes-les-Vallons, le 9 septembre 2025,
Le Maire,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO

Décision 31-2025-DAG